



Château Lavalade
SE Lavalade Sarl
4048 route de l'Aérodrome, 82100 Castelsarrasin – France
mob : +33 (0)6.80.31.28.78
bruno@chateaulavalade.fr
www.chateaulavalade.fr

TAXE DE SEJOUR

La taxe est à calculer en fonction du nombre de nuitées des personnes assujetties.

Cas d'exemption :

- Les personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes (voir liste ci-dessous)
- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les titulaires de contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Prix au Château Lavalade en 2019 : 1,35€ par personne et par nuitée.

Vous voudrez bien, sous votre responsabilité, compléter le document ci-dessous et nous le retourner avant votre départ accompagné de votre règlement par chèque A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC

Date de début du séjour :

Nuitée N°	Nombre de personnes assujetties
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	

Total nombre de nuitées personnes (A) :	
Montant taxe par nuitée personne (B) :	1,35 €
Total taxe de séjour à payer = (A) * (B) :	

Joindre votre règlement par chèque A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC

Liste des communes de Terre des Confluences : Angeville, Boudou, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Caumont, Cordes-Tolosannes, Coutures, Durfort-Lacapelette, Fajolles, Garganvillar, La Ville-Dieu-du-Temple, Labourgade, Lafitte, Lizac, Moissac, Montain, Montesquieu, Saint-Aignan, Saint-Aroumex, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Saint-Porquier

NB : La communauté de communes "Terre des Confluences" a imposé à compter du 1er janvier 2018 une taxe de séjour. Au 1er janvier 2019, le montant de cette taxe a été augmenté de 80%. Si comme nous vous pensez que ces taxes et ces augmentations ne sont pas justifiées, vous pouvez le faire savoir en écrivant au président de la communauté de communes : M. Bernard GARGUY
b.garguy@terresdesconfluences.fr